

Bobigny, le 9 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Covid 19 : Port du masque obligatoire dans certaines zones très fréquentées en Seine-Saint-Denis.

En raison de l'aggravation de la situation épidémiologique en Ile-de-France, les autorités sanitaires recommandent d'imposer à Paris, dans les départements de la petite couronne et dans certaines communes du Val d'Oise, le port du masque dans les espaces publics ouverts à forte concentration de population susceptibles de favoriser une circulation active du virus.

Le préfet de département est ainsi habilité à prendre les mesures de prévention nécessaires lorsque les circonstances locales l'exigent en application du décret n° n°2020-860 du 10 juillet 2020 qui prévoit les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Une action, ciblée, est nécessaire afin de ralentir la dynamique du virus qui connaît une accélération ces derniers jours.

Ainsi, en coordination avec le préfet de Police de Paris et les autres préfets d'Ile-de-France et après concertation de l'ensemble des maires du département, le préfet de la Seine-Saint-Denis a décidé de rendre obligatoire le port du masque dans certaines zones à forte concentration de population où le respect de la distanciation physique ne peut être garanti.

Cette mesure, à l'instar de celles concernant les autres départements d'Ile-de France concernés, s'appliquera à compter du 10 août 2020 à 8h00.

Pour l'ensemble des communes, le port du masque devient obligatoire dans les marchés et brocantes. Dans certaines communes, sur leur proposition, cette obligation s'appliquera également dans certaines rues, places et autres espaces identifiés en annexe de l'arrêté publié sur le site internet de la préfecture.

La concertation se poursuivant, cette liste, qui fera l'objet d'une évaluation régulière, pourra être modifié ultérieurement.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette mesure, des actions de prévention seront menées par l'ARS dans les zones identifiées afin de rappeler les recommandations sanitaires.

Il fait appel à la vigilance de tous pour prévenir une dégradation de la situation sanitaire et protéger collectivement notre santé.

Bureau de la communication interministérielle

Tél. : 01 41 60 60 35
Mél : pref-presse@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  @Prefet93

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex